

**DEPARTEMENT
DE L'AUBE**
Arrondissement de Troyes
**MAIRIE DE
SAINT-POUANGE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté municipal n°2026-47

**Délégation de signature
Et dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil
à Madame Marie-Chantal ARTIGUE,
fonctionnaire à la mairie de Saint-Pouange**

Nous, Maire de la commune de Saint-Pouange
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R. 2122-10,
Vu le code de la Fonction Publique,
Vu Le Code Civil,
Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

ARRÊTE :

Article 1. - Madame Marie-Chantal ARTIGUE, rédacteur principal 1^{ère} classe ayant les fonctions de secrétaire générale de mairie de la commune de Saint-Pouange, fonctionnaire titulaire, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Article 2. - Dans le champ de sa délégation, il est précisé qu'elle assumera les fonctions suivantes :

- La certification de la conformité des photocopies qui lui sont présentées uniquement en cas d'absence ou d'empêchement réel effectif et prouvé des adjoints,
- La légalisation de signature uniquement en cas d'absence ou d'empêchement réel effectif et prouvé des adjoints.

Article 3. : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018-02 du 11 janvier 2028.

Article 4. : Cette délégation pourra prendre fin à tout moment, et notamment si l'agent cesse d'exercer ses fonctions au service de l'Etat Civil.

Article 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Olivier DUQUESNOY
2026.05.21 16:45:59 +0200
Ref:11031182-16631836-1-D
Signature numérique
le Maire

OLIVIER DUQUESNOY